

PSYCHOLOGUE DE L'ÉDUCATION NATIONALE : ANNÉE 01

Bonne rentrée 2017 !!

Depuis le 1er septembre, la mue est faite !! « Psychologue de l'Éducation nationale spécialité Éducation, Développement et conseil en Orientation scolaire et professionnelle », ce nouveau corps dans lequel nous avons tous été intégrés, CO-Psy et Directeurs.trices, signe une évolution et une reconnaissance souhaitées depuis des années par la majorité d'entre nous.

Sommaire :

Corps unique : qu'est ce qui change?

Stagiaires et tuteurs

Indemnités

NBI pour les DCIO

PPCR

Les CIO

Contrats de service civique

Élections

Corps unique : Qu'est ce qui change pour les PsyEN EDO ?

Les missions

Certes, cela ne va pas bouleverser profondément notre quotidien puisque notre circulaire de mission du 26 avril 2017 reprend les activités que nous menons dans les EPLE et au CIO, mais l'appellation PsyEN n'est pas que symbolique. La profession est renforcée. La coordination avec nos collègues EDA est réaffirmée « afin de favoriser la réussite et l'épanouissement » des élèves, notamment de ceux qui rencontrent des difficultés particulières, l'aide à l'élaboration progressive de leurs projets et l'ancrage dans l'Éducation nationale sont réaffirmés, ce qui peut nous prémunir d'injonctions et de missions supplémentaires en périphérie de l'école.

Les horaires sont modifiés.

Certes, passer de 27h30 à 27h, sans création de poste, passera inaperçu pour la plupart des collègues qui peinent à récupérer les heures supplémentaires effectuées tout au long de l'année. Mais notre décret précise clairement ce qui doit être inscrit à l'emploi du temps et ce qui est laissé « à la libre disposition de l'agent ». Ce sont : 4H pour l'organisation de notre travail et pour l'exercice des missions associées qui s'effectuent en dehors des 27H ; « *la rédaction des écrits psychologiques (établissements de protocoles, cotation, comptes rendus et interprétation), la préparation des bilans et des réunions de synthèse, consultation de documentation professionnelle, les activités d'études et de recherche...* ». Arrêté du 9 mai 2017, article 3-2.

Toutes les interprétations autres qui viseraient à limiter les activités comprises dans les 27H à des activités en présence de public ou à ne pas compter la réunion de centre dedans sont donc totalement erronées !



Cette année, deux promotions de jeunes collègues effectueront des stages en CIO : Les stagiaires DECOP 2^{ème} année et les PsyEN EDO.

Ceci crée quelques tensions supplémentaires aussi bien pour les stagiaires que pour les collègues dans les CIO. En effet, pour la 1^{ère} promotion de PsyEN EDO, les difficultés ne manquent pas. Laissés dans l'incertitude tout l'été concernant le CIO dans lequel ils effectueront les 14 semaines de mise en situation professionnelle sous la responsabilité d'un tuteur, ils découvrent que la quasi-totalité des rectorats leur refusent de faire ce stage hors de l'académie où se trouve le centre de formation malgré les consignes de souplesse envoyées par la DGRH suite à l'audience accordée à la FSU le 13 juillet dernier... Les conséquences sont donc lourdes pour certains.es d'entre eux/elles : fatigue, coût supplémentaire et frais d'hôtel quand le CIO se trouve encore plus éloigné de leur domicile. Les problèmes d'organisation personnelle des collègues ayant des contraintes familiales s'en trouvent aggravés.

En outre, certains CIO découvrent qu'ils vont devoir recevoir un ou deux stagiaires PsyEN sans l'avoir demandé, sans compter les stagiaires DECOP. Comment imaginer un accompagnement serein dans ces conditions ? Les académies d'origine de ces collègues qui étaient prêtes à les accueillir ne recevront donc jamais de stagiaires si cette règle n'évolue pas alors que les collègues des CIO de l'académie du centre de formation vont vite s'épuiser...

C'est encore la FSU (SNES et SNUipp) qui est intervenue de nouveau lors d'une réunion le 5 septembre afin que les consignes d'assouplissement de la DGRH soient renouvelées. La directrice adjointe de la DGRH s'est engagée à intervenir auprès des recteurs pour insister sur l'examen des situations des collègues.

Nous invitons les collègues à nous faire remonter tous les dysfonctionnements afin que nous puissions de nouveau interpeller les rectorats et le MEN.



Reclassement : Les stagiaires PsyEN entrant en formation seront bien reclassés dès leur année de stage et non plus à leur titularisation, comme cela est précisé dans le décret du 1^{er} février 2017 (Chapitre 4 - Classement : « Les psychologues de l'éducation nationale recrutés par la voie des concours prévus à l'article 5 ci-dessus sont classés, lors de leur nomination en qualité de stagiaire, conformément aux dispositions du décret du 5 décembre 1951 susvisé »).

Certains rectorats dans les académies de formation semblaient encore l'ignorer à la rentrée...

Attention : Le dossier doit être renseigné avant la fin du mois de septembre, il faut recontacter la DPE de son académie d'exercice pour avoir ses états de service. Si vous rencontrez des difficultés, contactez la section académique du SNES-FSU.

Indemnités



Bien que les décrets aient été soumis au comité technique ministériel le 22 mars, les décrets portant sur les indemnités de directeur de CIO, de tuteur et de fonctions ne sont toujours pas parus !

Ils sont encore une fois bloqués par Bercy qui veut réexaminer l'ensemble des décrets indemnitaires.

Il est clair que cette incertitude ne va pas faciliter l'accueil des stagiaires dans les CIO !

C'est ce que nous avons fait valoir au MEN une nouvelle fois le 5 septembre.

Rappelons que la pétition sur les indemnités de fonction : « corps unique, mêmes indemnités ! » est toujours d'actualité !

NBI pour les DCIO

Suite aux interventions du SNES, certains directeurs-trices de CIO étaient éligibles au versement d'une NBI (nouvelle bonification indiciaire). Celle-ci a été supprimée par le PPCR qui désormais intègre un certain nombre de primes qui seront prises en compte dans le calcul de la pension.

Est-ce pour apurer cette situation que le rectorat de Nice a donc versé rétrospectivement les sommes qui lui avaient été allouées depuis 2013 ? Il semblerait que les collègues d'Orléans Tours soient également concernés.

Rappelons qu'un volume de 120 NBI devaient être attribuées en fonction de certains critères, notamment la taille des CIO, mais beaucoup de rectorats avaient « oublié » cette disposition qu'ils paraissent redécouvrir aujourd'hui. Interrogez vos gestionnaires !

PPCR : menaces sur le calendrier

PPCR : menaces sur le calendrier

Lors des négociations sur PPCR (Parcours professionnel Carrière Rémunération)

le SNES et la FSU ont obtenu dans l'Éducation nationale une amélioration globale de la carrière. Cela va se traduire par une revalorisation financière de chaque échelon, une durée de séjour dans les échelons raccourcie, un accès à la hors-classe garanti pour les PsyEN, la création de la classe exceptionnelle avec un accès priorisé pour les DCIO.

Les premières mesures ont eu lieu en janvier-février 2017. Cette rentrée, verra :

- **le reclassement général dans la nouvelle carrière,**
- **la création de la classe exceptionnelle.**

Un calendrier pluriannuel programme les différentes mesures PPCR qui s'étalent jusqu'en 2023. Le gouvernement par l'intermédiaire du ministre de l'Action et des Comptes Publics (Gérald Darmanin) annonce un possible report des mesures à partir de 2018.



Cet étalement des mesures, s'ajouterait au gel du point d'indice, à l'instauration du jour de carence, au non renouvellement des départs à la retraite des fonctionnaires.

Le SNES-FSU combattra ces mesures austéritaires, met en garde le gouvernement sur un éventuel étalement des mesures PPCR et appelle le personnel à se mobiliser.

Les CIO

Alors que la question de l'organisation du travail de l'année et des stages occupe les équipes, s'ajoute dans bon nombre d'endroits, les incertitudes face à la situation de leur CIO. Exercer dans un centre fusionné avec un autre, ou dans « un point d'accueil », entité sans existence réglementaire, et sans ordre de mission, les collègues doivent se mesurer avec de nouvelles difficultés pour continuer à faire vivre le réseau des CIO.



Les nouvelles déclarations de l'ARF sur l'orientation et la réitération de la demande de « décentralisation des CIO » aux régions n'est pas pour nous rassurer dans ce contexte d'attaques contre le service public !

Notre nouveau statut et le périmètre très clair de la contribution au SPRO sont des points d'appuis mais il faut se montrer très vigilant face à des régions qui persistent à interpréter les textes et à occulter nos droits.

Contrat de Service civique : Les jeunes, premières victimes de la déréglementation du travail !

La rentrée 2017 a vu le nombre de contrats aidés diminuer de façon importante. Ces contrats étaient très précaires mais correspondaient à de véritables besoins (accompagnement des élèves porteurs de handicaps, assistance administrative....) Ils auraient mérités d'être transformés en emploi pérennes. Au

lieu de cela, le gouvernement Macron en supprime environ 23.000 dans l'Éducation nationale, rendant ainsi la rentrée scolaire de certains établissements très difficile. Dans le même temps, les contrats de service civique se développent.



Le recrutement de jeunes volontaires en service civique (VSC) censés aider les jeunes à gagner en compétence, en confiance en soi correspond en fait à une dynamique de substitution d'emplois de fonctionnaires, de contractuels, ou de contrats aidés.

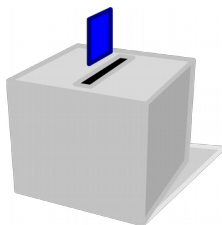
Tous les métiers sont concernés par cette substitution. Dans le domaine de l'orientation, des VSC sont recrutés pour informer les décrocheurs sur les métiers, aider les élèves dans la construction de leur projet scolaire et professionnel !!!

Cela dénote un mépris pour les missions de service public que l'on prétend faire assurer par des personnels non formés, mal payés et non qualifiés, au détriment des usagers et des élèves et tout cela hors du code du travail, puisqu'ils relèvent du Code du service civique, ne signent pas de contrat de travail, ne perçoivent pas de salaire (mais une indemnité) et n'ont aucun recours en cas de conflit (ni prudhommes, ni CAPA, ni CCP non titulaires).

Il va falloir protéger les jeunes qui se sont engagés dans ces missions de toute forme d'abus et de dérive (respect des missions, du temps de travail...). Pour les jeunes et pour notre métier nous devons porter l'exigence d'une autre politique centrée sur l'investissement éducatif, la création d'emplois statutaires et la revalorisation des salaires et des conditions de travail pour que la jeunesse devienne une priorité effective. Il faut dans le même temps faire entendre à l'administration que l'orientation scolaire relève de l'activité des PsyEN EDO et ne peut être considérée comme une tâche d'information et de renseignements de dossier.

Élections : Aux urnes !

Des élections professionnelles vont être organisées pour les PsyEN fin novembre 2017.



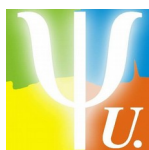
Pourquoi, alors que les autres catégories voteront en décembre 2018 ?

Il s'agit de désigner les élus des psychologues qui les représenteront dans les instances paritaires académiques et nationales qui traitent de tout ce qui concerne les PsyEN : missions, statut, conditions de travail, promotions, rémunérations, carrières etc.

Actuellement si les PsyEN EDO ont bien leurs représentants, les PsyEN EDA sont représentés par des enseignants puisqu'ils n'avaient pas le statut de psychologues mais d'enseignants.

Alors que plusieurs opérations de gestion doivent se dérouler au cours de l'année (promotions, mutations, accès à la hors classe et à la classe exceptionnelle, accès à la fonction de DCIO...), il n'était pas possible que la profession de psychologue soit représentée par les seuls élus CO-Psy et DCIO, qui auraient été « noyés » parmi les représentants enseignants de toutes les commissions départementales de professeurs des écoles !

C'est pourquoi vous serez appelés à voter par correspondance fin novembre, pour des représentants PsyEN EDA et EDO sur les listes FSU.



<https://www.facebook.com/psyenfsu/>

Collectif national PsyEN et DCIO

du SNES-FSU

cio@snes.edu

psy-en@snes.edu



www.snes.edu